

# VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV015826  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES DU PARCOURS DU RELAIS DE LA  
FLAMME OLYMPIQUE  
ET SUR LES VOIES ADJACENTES**

**DU JEUDI 30 MAI AU LUNDI 3 JUIN 2024**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du relais de la Flamme Olympique sur la commune, dimanche 2 juin 2024, il importe de prendre des mesures exceptionnelles pour réglementer le stationnement en vue d'assurer le bon déroulement de cet événement ainsi que la sécurité du public et des participants ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de stationnement**

Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate sur les voies et portions de voies mentionnées aux alinéas suivants.

#### **1.1 - Stationnement interdit du jeudi 30 mai 2024 à 6h00 jusqu'au lundi 3 juin 2024 à 13h00**

- place Chanzy (totalité du stationnement sur voirie et sur parking)

#### **1.2 - Stationnement interdit du jeudi 30 mai 2024 à 6h00 jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 21h00**

- parking Tartifume sur 50 emplacements

#### **1.3- Stationnement interdit du vendredi 31 mai 2024 à 6h00 jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 23h30**

- Centre Du Guesclin

#### **1.4 - Stationnement interdit dimanche 2 juin 2024 de 1h00 à 21h00 maximum\***

- rue Jules Siegfried
- boulevard de l'Atlantique (entre le rond-point du 1er Régiment des Tirailleurs Algériens et l'avenue de la Rochelle)
- avenue de la Rochelle (entre la n° 176 av. de la Rochelle et la rue de la Marne)
- avenue de la Rochelle (entre la rue de la Marne et la rue Chabaudy) sur 40 emplacements
- rue de la Marne
- rue du Général Largeau (entre la rue de la Marne et la place Delphin Debenest)
- rue de l'Espingole
- rue Alsace Lorraine
- place de Strasbourg
- rue Pluviault
- rue Chabot
- Place Denfert Rochereau
- parking Du Guesclin
- rue du Vieux Fourneau
- rue Perrière
- rue Segrétain (entre la rue Saint André et la rue des Ursulines)
- rue Crémeau
- rue des Trois Mariés
- rue du Vieux Marché

- rue du Petit Paradis
- rue Saint André (entre le parvis Saint-André et la place Chanzy)

\* le stationnement sera à nouveau autorisé en fonction de la progression du convoi de la Flamme Olympique sur décision du Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

### **1.5 - Accès et sortie interdits dimanche 2 juin 2024 entre 17h30 et 19h30 (passage de la Flamme Olympique)**

- parking du Moulin du Milieu

#### **Article 2 - Mise en place de la signalisation temporaire**

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la ville de Niort dans un délai minimum de 7 jours avant la date d'effet.

#### **Article 3 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 4 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX